

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures,**  
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 15  
procurations : 4  
votants : 19

Date de convocation :  
12 janvier 2023

**PRESENTS** : M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, A MAGNIN, L CHEVALIER, F BENOIT.

**REPRESENTES** : A RIESEN par C VINCENT, M GRATS par A CUZIN, J LAVOREL par F BENOIT, F DE VIRY par L CHEVALIER,

**ABSENTS** : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, V LECAQUE, B FOL,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230123\_b\_mob08**

**3.1 ACQUISITIONS**

**TRAMWAY DE SAINT-JULIEN/GENEVE – ACQUISITION D'UN TENEMENT PORTANT SUR LA PARCELLE AI44 AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Dans le cadre de la réalisation du projet du tramway, en tant que maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Genevois doit acquérir diverses emprises foncières.

A ce titre, la Collectivité doit acquérir une partie de la parcelle AI 44 située 2 Rue Des Hutins sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, sur une emprise totale de 266 m<sup>2</sup> afin de pouvoir l'échanger ensuite avec la Copropriété voisine « Le Levant » et ainsi lui restituer les places de stationnement qui pourront être supprimées sur la parcelle AI 357 concernée par les travaux du tramway.

Ladite parcelle appartient à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74), qui porte l'ensemble immobilier bâti avec son terrain d'assiette, pour le compte de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, depuis le 5 novembre 2018. La Commune a autorisé l'EPF 74 à céder à la Collectivité le tènement de 266 m<sup>2</sup> nécessaire à la mise en œuvre du projet de tramway.

Dans le cadre des négociations foncières, il a été convenu d'acquérir l'emprise foncière de 266 m<sup>2</sup> au prix de 267 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 71 022 €, hors frais de notaire, droits et taxes. L'indemnité de emploi afférente s'élève à 3 551.10 €.

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,*

*Vu la déclaration d'utilité publique n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0035 du 2 novembre 2015 portant aménagement du tramway sur la commune de Saint Julien en Genevois, à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique,*

*Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0081 du 23 octobre 2020 portant prorogation de déclaration d'utilité publique du projet du prolongement du tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (Canton de Genève) et Saint Julien en Genevois,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 50 000 € HT et 200 000 € HT, hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget, passer à cet effet les actes nécessaires,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,*

*Vu la délibération n°148/21, du Conseil Municipal de Saint Julien en Genevois, en date du 1 décembre 2021, portant sur la cession par anticipation de l'EPF 74 à la CCG d'une partie de la parcelle cadastrée AI 44 pour une emprise de 266 m<sup>2</sup> route des Hutins,*

*Vu l'avis des Domaines, en date du 30 avril 2021,*

## DELIBERE

**Article 1 :** **approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 44 d'une superficie de 266 m<sup>2</sup> située 2 Rue des Hutins sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour un montant de 71 022 HT €, hors frais d'actes, et l'octroi d'une indemnité de remploi afférente d'un montant de 3 551,10 €.

**Article 2 :** **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2023 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

**Article 3 :** **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment tous les actes nécessaires à la mutation comme l'acte d'acquisition.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance  
Carole VINCENT



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.